

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Séance du : 18 septembre 2019

Date de convocation : 05 septembre 2019

Décision 1

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 14
--

Nombre de délégués syndicaux absents : 10

Nombre de votants : 14 + 2 pouvoirs

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Maryse FAGOT – Eric FRANCOIS (+ 1 pouvoir de D. CAMUS) – A.Marie HARLE (représentant Guy BARON) – Richard JACQUET (représentant J.Marie BLONDELLE) - Arnold LAIDAIN (+ 1 pouvoir de T. DHEYGERS) – Philippe VASSANT.
- **CC de l'Est de la Somme** : Bertrand VERMANDER - Jean Marc WISSOCQ.
- **CC Terre de Picardie** : Gérard CARON – Philippe CHEVAL – Magali CRAPPIER (représentant D. MANNENS) - Bruno ETEVE (représentant R. BILLORE) – Philippe SY (représentant M. GUILBERT) - Régis VENTELON.

Titulaires absents excusés : Guy BARON (représenté par A.Marie HARLE) – J.Marie BLONDELLE (représenté par R. JACQUET) – Dominique CAMUS (donne pouvoir à Eric FRANCOIS) - Claude COULON – Thérèse DHEYGERS (donne pouvoir à Arnold LAIDAIN) – Christian AVY – André SALOME – Robert BILLORE (représenté par Bruno ETEVE) – Michel GUILBERT (représenté par Philippe SY) – Daniel MANNENS (représenté par Magali CRAPPIER).

Délégués suppléants présents non votants :

Suppléants absents excusés : Pierrick CAPELLE – Jérôme DEPTA – Olivier HENNEBOIS – Didier SAMAIN – Jean Pierre BOUCQ – Thierry LINEATTE – Françoise MAILLE – Chantal ROUVROY.

Secrétaire de séance : Arnold LAIDAIN

Ordre du jour :

Administration générale

- Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Aménagement du territoire

- Contrat Local de Santé au sein du PETR Cœur des Hauts de France.

Développement économique et touristique

- Institution de la taxe de séjour.

Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Arnold LAIDAIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

En préambule, le Président rappelle que José SUEUR ayant démissionné de la commune de Rosières en Santerre, n'a plus de mandat au sein de la CC Terre de Picardie et ne peut donc plus siéger au sein du PETR. La communauté de communes devra désigner par voie de délibération un nouveau titulaire.

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 juin 2019. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

- ✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

A ce jour, le PETR transmet les actes (délibérations, arrêtés...) au contrôle de légalité sur support papier. Aussi il est proposé de dématérialiser la démarche en transmettant les documents par l'application « ACTES », dès 2020.

Le PETR adhère déjà à plusieurs services de Somme Numérique (PESV2, Groupement de commandes). Par voie d'avenant, l'adhésion pourrait s'étendre à la télétransmission des actes.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité :
 - décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire dès 2020, une fois les services de télétransmission en place ;
 - donne son accord pour que le PETR accède aux prestations proposées par Somme Numérique - Amiens, opérateur de mutualisation pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et pour la délivrance des certificats numériques ;
 - autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Somme, représentant l'État dont un modèle type a été transmis aux membres et tout avenant s'y rapportant.

2 – Contrat Local de Santé au sein du PETR Cœur des Hauts de France

La loi de modernisation du système de santé **du 26 janvier 2016 (art 158)** a confirmé que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) pouvait faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'agence régionale de santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le contrat local de santé (CLS) est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Ce dispositif est :

- Un levier de mise en œuvre du Projet Régional de Santé
- Un outil de partenariat local autour de la santé
- Le fruit de volontés politiques concordantes
- Un moyen de coordination des financements pour répondre à des priorités conjointement fixées.

Le 20 juin 2019, en présence des représentants du PETR, des 3 EPCI membres, des villes de Péronne et Ham, l'ARS a présenté la démarche dans laquelle pourrait s'engager le territoire.

Au vu notamment de l'échelle territoriale pertinente, des caractéristiques socio-économiques du territoire très défavorables, d'un taux de mortalité supérieur au taux national, il semblerait cohérent de s'engager dans cette démarche sur le territoire du PETR.

La première étape serait la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les priorités (financé à hauteur de 10 000 € par l'ARS). Le recrutement d'un « coordinateur santé » serait ensuite à prévoir en 2020 (co-financement avec l'ARS).

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité :
 - décide d'engager le PETR dans la réflexion liée au Contrat Local de Santé ;
 - autorise le Président à signer le marché avec le prestataire retenu pour la réalisation du diagnostic et tout avenant s'y rattachant ;
 - autorise le Président à présenter des demandes de subventions permettant le financement de ce dossier.
 - autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette démarche.

3 – Institution de la taxe de séjour

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le PETR dispose de la compétence « Promotion Touristique du Territoire : Office de Tourisme Intercommunautaire ». Cette compétence a été déléguée à l'Office de Tourisme Haute-Somme. La délégation porte notamment sur la taxe de séjour.

L'EPIC avait délibéré en juin dernier sur les tarifs de la taxe de séjour mais le contrôle de légalité a adressé un recours gracieux ; la délibération est rejetée car il revient au PETR d'instaurer la taxe pour 2020.

✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2020
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour comme suit :

Tarification au régime réel

Catégorie des hébergements	Tarifs par personne et par Nuitée Haute-Somme
Palace	3,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.30 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,70 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambre d'Hôtes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement touristique ou sans classement, tout autre hébergement (hors camping et chambre d'hôte) sans classement.	3 %
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €

Exonération (pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel) sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire du niveau d'instauration de la taxe ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 5€/nuitée

Tarification au régime forfaitaire

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*, Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance	0.20 €

Abattement / forfait :

Abattement de 40 % appliqué à la taxe de séjour forfaitaire.

⇒ Calcul du forfait :

Capacité d'accueil x (1-abattement décidé par délibération) x (nombre de nuitées comprises dans la période de perception) x tarif de la taxe de séjour

Période de perception de la taxe

. Période de taxation :

- La taxe de séjour est instituée du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

. Période de versement.

- Pour les hôtels de tourisme, la perception de la taxe de séjour sera établie trimestriellement et devra être réglée au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre échu ;
- Pour les meublés de Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents, la perception de la taxe de séjour sera établie semestriellement et devra être réglée au plus tard le 20 du mois qui suit le semestre échu ;
- Pour les campings et les ports de plaisances (taxe forfaitaire), la perception de la taxe de séjour sera établie semestriellement et devra être réglée au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.
- Tout règlement sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Précision / Procédure de taxation d'office

Les articles L.2333-38 du CGCT autorise désormais la procédure de taxation d'office auprès de l'hébergeur après un délai de 30 jours suivant la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret du Conseil d'Etat.

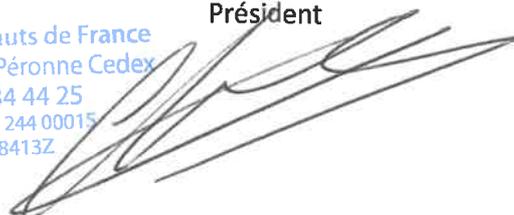
- Rappelle que la gestion de la taxe de séjour est déléguée à l'Office de Tourisme Haute-Somme.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arnold LAIDAIN
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL
Président



PETR Cœur des Hauts de France
BP 60225 – 80205 Péronne Cedex
Tel : 03 22 84 44 25
N° Siret 200 078 244 00015
Code APE 8413Z

